

REGLEMENT INTERIEUR Septembre 2022 A Août 2023

L'accueil de loisirs de Craponne est une structure municipale gérée en marché public par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner).

Cette structure est habilitée par le SDJES du Rhône pour accueillir les enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.

Alfa3a, association loi 1901, a été créée en 1971, à l'initiative d'élus locaux et de représentants de l'administration, dans un souci d'unité sociale. Organisme au service des familles, des entreprises et des collectivités locales, elle a pour objet de lancer et de gérer toute œuvre visant à la promotion de l'homme.

La commune de Craponne prend en charge le coût de l'accueil de loisirs afin de que l'organisateur Alfa3a puisse assurer le service concerné. Elle met également à la disposition de l'association, les locaux de l'Accueil de Loisirs et de l'école élémentaire du Centre ainsi que des salles communales et du matériel.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) prennent en charge une partie du coût de l'Accueil de Loisirs pour les familles, ce qui permet à ces dernières de bénéficier d'une tarification dégressive en fonction des revenus.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants à l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires (mercredis des périodes scolaires) et extrascolaires (petites et grandes vacances scolaires) mis en place sur la commune de CRAPONNE.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation du présent règlement de fonctionnement.

I. Le fonctionnement général de la structure

A. Les horaires et périodes d'ouverture

- Accueil Périscolaire Mercredi : pour les enfants de maternelle et d'élémentaire
De 7h30 à 18h30, en demi-journée avec ou sans repas ou en journée (avec repas uniquement).
- Durant les vacances scolaires : pour les enfants de maternelle et élémentaire

De 7h30 à 18h30, en demi-journée avec ou sans repas ou en journée (avec repas uniquement).

Il est fermé les jours fériés, une semaine en août (semaine du 14 août 2023), et une semaine pendant les vacances de fin d'année (entre Noël et jour de l'an).

B. Contacts administratifs de l'Accueil de Loisirs

Adresse postale :

Accueil de loisirs Alfa3a
31 rue du 08 mai 1945
69290 Craponne

Courriel : craponne.animation@alfa3a.org

Direction : GUERIN Florian 07 48 13 61 85

Direction adjointe : PROST Gaëlle 07 48 13 50 05

Horaires de permanences d'accueil des familles :

Pour tous renseignements ou inscriptions, les permanences de l'accueil de loisirs sont :

- En période scolaire : le lundi et jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 17h00 à 18H30.
- Par téléphone aux numéros indiqués ci-dessus ou par mail à l'adresse indiquée également précédemment.

C. Les modalités d'accueil

Gestion des arrivées et départs

Lors des **mercredis et vacances scolaires**, l'accueil du matin s'effectue entre 7H30 et 9H, celui du soir entre 17H et 18H30. Pour le bon déroulement des activités aucun départ ne sera accepté avant 17H.

Lieux d'accueil

Les mercredis, l'accueil se situe à l'accueil de loisirs - 31 rue du 8 mai 1945 pour les enfants scolarisés en maternelle et CP.

Pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 l'accueil s'effectue à l'école élémentaire du Centre - impasse des Terres Plates à Craponne.

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis uniquement sur le site de l'accueil de loisirs.

Temps d'accueil

	Inscription journée		
	Accueil matin	Journée	Accueil soir
Accueil de loisirs	7H30 - 9H	9H - 17H	17H - 18H30
Ecole du Centre	7H30 - 9H	9H - 17H	17H - 18H30

Inscriptions	Inscription demi-journée	
	Accueil de loisirs	Ecole du Centre
Matin	9H - 11H30	9H - 11H45
Matin + repas	9H - 13H30	9H - 13H30 (départ depuis l'accueil de loisirs)
Repas + après-midi	11H30 - 17H	11H45 - 17H
Après-midi	13H30 - 17H	13H30 (accueil à l'accueil de loisirs) - 17H

Ces temps d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation, pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe.

Il est important aussi que la famille puisse informer l'équipe sur ce temps de tout événement extérieur qu'elle jugera utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à **prévenir la structure** d'accueil le plus **rapidement** possible par tous moyens dont ils disposent.

- par téléphone

- par mail à l'adresse suivante : craponne.animation@alfa3a.org

Les enfants sont autorisés à quitter la structure seulement si cela est précisé sur le dossier d'inscription.

Si un enfant doit être récupéré par une tierce personne, celle-ci doit être indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant. La famille s'engage à prévenir la structure de la prise en charge par un tiers. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes qui viennent récupérer les enfants (au moins les premières journées ainsi qu'à chaque fois qu'une tierce personne vient récupérer l'enfant).

D. Les pénalités éventuelles en cas de non-respect des horaires et/ou de retards répétés

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture de l'ALSH.

En cas de **retard exceptionnel** et, dans la mesure du possible, les **parents doivent avertir le responsable** de la structure.

Si un enfant est encore présent dans la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

En cas d'impossibilité de joindre directement les parents, le responsable de la structure ou l'animateur laissera un message sur le répondeur téléphonique et essaiera de joindre un autre membre autorisé à récupérer l'enfant. Il est donc plus prudent d'indiquer sur la **fiche de renseignements** au moins **deux contacts**.

Les **dépassements** d'horaires seront **facturés** selon les modalités fixés à l'article III-A.

E. Les modalités de prise en charge

Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Il repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (Cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- Le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Maladie

- Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.
- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.
- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.
- En cas d'intervention d'urgence, la direction peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. L'autorisation des parents est indispensable (case à cocher sur la fiche de renseignements -autorisation des parents).
- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin. Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique)

- Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Tout traitement de longue durée ou allergie devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) auprès de l'établissement.

Pour cela, la famille devra rencontrer le responsable de la structure ainsi que le référent du groupe de l'enfant accueilli, avant son entrée dans l'établissement.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

L'accueil d'enfant porteur d'handicap

Une rencontre préalable se fera avec l'enfant et ses parents pour définir les modalités d'accueil les plus bénéfiques pour l'enfant et pour l'équipe comme :

- Intégrer l'enfant dans le groupe le plus petit et le mieux adapté.
- Planifier une réunion d'équipe pour la sensibiliser à cet accueil, désigner une personne référente au sein de l'équipe et les informer chacun du protocole défini avec la famille.
- Renforcer le cas échéant l'équipe par un recrutement complémentaire, avec l'accord préalable de la commune.

Repas spécifiques

Pour les enfants porteurs **d'allergies alimentaires**, la famille doit impérativement le mentionner sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant (certifiées par un document de l'allergologue) remise au responsable de la structure.

Tout PAI pour allergie alimentaire doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignements de l'enfant. Dans ce cas, **il sera demandé aux familles de fournir le panier repas et le goûter**. Les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants **non signalé** ne saurait être imputé à la structure.

Poux

En cas de présence de poux, vous devez le signaler à la direction de la structure qui en informera l'ensemble des familles.

F. La procédure en cas d'accident

Les premiers soins sont administrés par l'animateur en charge du groupe. Pour tout accident nécessitant des soins plus importants, l'Accueil de Loisirs fait appel aux autorités médicales compétentes.

Si l'enfant doit quitter l'établissement d'accueil avec les secours, et que les parents ne sont pas sur place, une personne de la structure accompagnera l'enfant.
Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

G. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'Accueil de Loisirs souscrit à une assurance par le biais de MMA.

Les **enfants** sont **assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence** dans la **structure** et lors des **sorties**. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une **assurance garantissant** d'une part, les **dommages dont l'enfant serait l'auteur** (responsabilité civile), d'autre part, **les dommages qu'il pourrait subir** (individuelle accidents corporels).

La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire devra obligatoirement être fournie.

La structure décline toute responsabilité en cas de **perte** ou **vol d'objets** ou **vêtements** appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

H. Le droit à l'image

Une autorisation du droit à l'image est demandée aux parents sur la fiche de renseignements (autorisation des parents) afin d'**autoriser** la structure à **exposer** ou à diffuser **les photographies** et **documents audiovisuels** représentant **leur enfant** et ce dans les **supports de communication de la structure et de la Commune de Craponne**.

II. Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section de maternelle au CM2

Un enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs, seulement si celui-ci a un dossier d'inscription complet et à jour.

Afin d'être conforme à la loi, le consentement sur l'utilisation des données personnelles sera demandé.

De plus, les familles n'étant pas à jour dans le règlement des factures ne pourront pas avoir accès à l'accueil de loisirs.

B. Les modalités d'inscription

Préalable : aucune première inscription à l'accueil de loisirs ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir un dossier d'inscription annuel et fournir les pièces administratives suivantes :

- la fiche de renseignements de l'année en cours complétée et signée
- la photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours
- Attestation CAF de quotient familial
- la fiche sanitaire de liaison complétée et signée, accompagnée de la photocopie des vaccins (à jour)
- la fiche de réservation complétée et signée (cf. programme d'activités).

Pour les familles ayant déjà un dossier d'inscription., il est nécessaire de mettre celui-ci à jour tous les ans. Toutes les pièces devant être renouvelées chaque année.

Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible à la direction toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéro de téléphone, mail...).

↳ **Inscription pour les mercredis** : Le responsable de l'enfant doit remettre la fiche d'inscription signée et datée à l'équipe d'animation avant la date précisée sur celle-ci.

Pour les inscriptions des mercredis avec ou sans repas, les familles peuvent inscrire leur enfant **au plus tard jusqu'au mercredi précédent le jour d'accueil.**

↳ **Inscription pour les vacances scolaires** un programme d'activités est distribué dans chaque école maternelle et primaire de Craponne et est disponible sur le site internet de la commune : <http://www.craponne.fr/> et sur celui d'alfa3a : www.alfa3a.org

Deux sessions d'inscription seront organisées pour chaque période (mercredis et vacances scolaires). Pour les mercredis, la première session sera dédiée aux familles déjà inscrites et la deuxième pour les familles non inscrites (uniquement pour les familles domiciliées sur Craponne). Quant aux vacances scolaires, la première session concernera les familles qui résident sur Craponne et la deuxième les familles hors Craponne.

Les dates d'inscription pour l'année 2022-2023 sont renseignées dans le tableau ci-dessous.

Les inscriptions seront traitées par ordre d'inscription et s'effectueront dans la limite des places disponibles. Des listes d'attente seront mises en place.

La validation de l'inscription sera effective à condition que le dossier d'inscription soit complet. Un délai de 48 heures sera accordé aux familles pour compléter si besoin leur dossier. Passé ce délai, si la régularisation n'a pas été effectuée par la famille, la place sera automatiquement attribuée à la famille suivante selon l'ordre d'inscription.

Pour une question de **sécurité**, nous demandons à **toutes les familles d'inscrire leur enfant** obligatoirement, **une demi-journée minimum avant** de l'inscrire à des **sorties** prévues par l'accueil de loisirs, afin de mieux connaître l'équipe d'animation.

Calendrier des inscriptions pour les vacances scolaires		
	Habitants de Craponne	Habitants hors Craponne
Vacances de la Toussaint (du 24/10/2022 au 04/11/2022)	À partir du 26/09/22 à 9H	À partir du 03/10/22 à 9H
Vacances de Noël (du 19/12/2022 au 23/12/2022)	À partir du 19/11/22 à 10H	À partir du 28/11/22 à 10H
Vacances d'Hiver (du 06/02/2023 au 17/02/2023)	À partir du 07/01/22 à 10H	À partir du 16/01/22 à 10H
Vacances de Printemps (du 10/04/2023 au 21/04/2023)	À partir du 11/03/22 à 10H	À partir du 20/03/22 à 10H
Grandes Vacances (à partir du 10/07/2023)	À partir du 22/05/22 à 10H	À partir du 30/05/22 à 10H

Calendrier des inscriptions pour les mercredis		
	Familles déjà inscrites	Nouvelles familles non inscrites
2 ^{ème} trimestre (du 04/01/2023 au 05/04/2023)	À partir du 05/12/22 à 10H	À partir du 12/12/22 à 10H
3 ^{ème} trimestre (du 26/04/2023 au 05/04/2023)	À partir du 27/03/22 à 10H	À partir du 03/04/22 à 10H

C. Les modalités d'annulation

Les réservations effectuées pour les mercredis peuvent être annulées jusqu'au mercredi précédent, 18h30. Passé ce délai, les réservations seront facturées.

Toute réservation effectuée pour les vacances scolaires sera due intégralement lors de l'inscription et l'annulation ne pourra donner lieu à remboursement que pour raison médicale justifiée (sur présentation d'un certificat médical) ou cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil).

D. RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Craponne à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a.

En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

III. La participation financière des familles

A. Les modalités de facturation

Les **tarifs** sont déterminés en fonction du **quotient familial** de la famille.

Pour les **familles** qui relèvent du **régime général de la Sécurité Sociale et donc de la CAF**, le **quotient familial** pris en compte est issu de **CDAP**. Pour cela il vous est demandé de nous fournir obligatoirement une attestation CAF de quotient familial en cours. Si **aucun numéro allocataire CAF** n'est renseigné, le **tarif le plus élevé** vous sera **appliqué**.

Pour les familles qui relèvent du régime agricole et donc de la **MSA**, il faut obligatoirement fournir une **copie du montant du quotient familial**, document que vous trouverez sur votre espace client.

Le quotient familial utilisé est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant.

Attention, en cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif correspondant sera pris en compte à partir du mois où un justificatif sera fourni par la famille.

FACTURATION

La facturation est mensuelle. Chaque début de mois, une facture (envoyée par mail ou à récupérer sur le portail famille) sera établie en fonction des **réservations** de votre ou vos enfants pour le mois précédent. **Une demi-heure commencée, une demi-heure due**. Les heures supplémentaires éventuelles vous seront également facturées.

► Règlements des factures

A la suite de **nombreux impayés**, l'association Alfa3a a décidé de mettre en place une nouvelle procédure :

- Les factures qui vous sont transmises chaque début de mois **sont à régler dès réception**.
- Au **15 de chaque mois**, si la facture n'a pas été réglée, vous recevrez par **mail** ou par **courrier** une **relance** vous signifiant ce retard et vous **demandant de régler dans les 72h**. **Passé ce délai**, après concertation avec la Commune, un courrier vous informera que le **service vous est refusé** sur l'ensemble de nos structures jusqu'au règlement de votre facture.
- **Au 30** de chaque mois, **si le règlement** n'est toujours **pas effectué**, votre dossier est transmis au **service Juridique** de l'association.

Il est impératif de respecter ce délai sans quoi les **inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte**.

Toute **réclamation** sur la facture sera recevable dans les **8 jours** qui suivent son envoi.

En cas de maladie **justifiée par un certificat médical**, et sous réserve de présentation du certificat médical dans les 48h suivant **l'absence**, la journée ne sera **pas facturée**.

Pour toute **absence non justifiée par un certificat médical de l'enfant ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil**, le montant de l'inscription **reste dû** (heure de réservation).

Concernant les **réservations des vacances scolaires**, toute réservation est due.

Pour **régler votre facture**, plusieurs moyens de paiement sont disponibles :

- En espèces
- En chèque bancaire à l'ordre d'Alfa3a. Indiquer le numéro de la facture au dos du chèque
- En chèque vacances
- En CESU et E-CESU
- par internet via le portail famille
- En virement bancaire. Les informations bancaires d'Alfa3a sont renseignées en pied de page de la facture mensuelle.

En cas de **difficulté de paiement**, **prévenir au plus tôt la direction** de la structure. Des **facilités de paiement** peuvent être accordées (échéance sur plusieurs mois).

Des attestations de présences annuelles justifiant les frais de garde (dans le cadre de la déclaration annuelle de revenus) seront éditées sur demande de la famille. Des attestations de présences peuvent également être fournies sur demande pour les comités d'entreprise.

B. Les modalités de tarifications

Tranches QF	ALSH Tarif horaire pour journée	ALSH Tarif horaire pour 1/2 journée	Supplément hébergement mini-séjour	Tarifs stages (en fonction du coût total du stage)
T1 - de 400	0,60 €	0,73 €	7,47 €	25,00%
2ème enfant ou +	0,54 €	0,66 €	6,73 €	Minoration 10%
Extérieur	0,64 €	0,78 €	7,99 €	Majoration 7%
T2 - de 401 à 600	0,88 €	1,02 €	10,45 €	35,00%
2ème enfant ou +	0,79 €	0,92 €	9,41 €	Minoration 10%
Extérieur	0,94 €	1,09 €	11,19 €	Majoration 7%
T3 - De 601 à 700	1,11 €	1,32 €	13,44 €	45,00%
2ème enfant ou +	1,00 €	1,18 €	10,75 €	Minoration 10%
Extérieur	1,19 €	1,40 €	14,79 €	Majoration 7%
T4- de 701 à 800	1,25 €	1,46 €	14,94 €	50,00%
2ème enfant ou +	1,12 €	1,32 €	13,44 €	Minoration 10%
Extérieur	1,33 €	1,57 €	15,99 €	Majoration 7%
T5-de 801 à 950	1,52 €	1,75 €	17,92 €	60,00%
2ème enfant ou +	1,37 €	1,58 €	16,13 €	Minoration 10%
Extérieur	1,63 €	1,84 €	19,18 €	Majoration 7%
T6 - De 951 à 1200	1,76 €	2,04 €	20,91 €	70,00%
2ème enfant ou +	1,59 €	1,84 €	16,73 €	Minoration 10%
Extérieur	1,88 €	2,18 €	23,00 €	Majoration 7%
T7 - De 1201 à 1450	1,90 €	2,48 €	25,39 €	85,00%
2ème enfant ou +	1,71 €	2,24 €	20,31 €	Minoration 10%
Extérieur 1	2,03 €	2,66 €	27,93 €	Majoration 7%
T8 - + de 1451	2,25 €	2,91 €	29,87 €	100,00%
2ème enfant ou +	2,02 €	2,63 €	23,90 €	Minoration 10%
Extérieur 1	2,40 €	3,12 €	32,86 €	Majoration 7%
Repas	2,80 €	2,80 €		

Ces tarifs comprennent, le goûter et les sorties.

Pour les stages et séjours une grille des tarifs sera établie en fonction du coût du séjour et modulée selon le quotient familial.

Pour information :

La facture sera établie en fonction des heures réservées (via la liste de réservation). Si nécessaire des heures supplémentaires vous seront facturées.

Toutes les heures réservées vous seront facturées. Toute demi-heure commencée est due.

Attention, en cas de changement de Quotient Familial en cours d'année, le nouveau tarif correspondant sera pris en compte à partir du mois où un justificatif sera fourni par la famille à la direction de la structure.

C. Les modalités de mise à jour et révision du barème

Les grilles tarifaires sont revues par la Ville de Craponne au plus tard **le 1^{er} juillet** de chaque année. Ces tarifs validés par délibération en Conseil municipal, seront à la disposition des familles.

D. Les modes et les échéances de paiement ainsi que les sanctions éventuelles

Mercredis et périscolaire :

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, la réservation doit se faire au trimestre et le règlement effectué dès réception de la facture.

Vacances scolaires :

Toute réservation est due et définitive.

IV. L'offre d'accueil

A. L'équipe dans ces grandes lignes

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, sont fixés de manière réglementaire.

Les taux d'encadrement appliqués en accueil extrascolaire (vacances scolaires) sont :

- 1 animateur(trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans
- 1 animateur(trice) pour 12 enfants âgés de 6 à 17 ans

Les taux d'encadrement appliqués en accueil périscolaire (mercredis) sont :

- 1 animateur(trice) pour 10 enfants âgés de 3 à 5 ans
- 1 animateur(trice) pour 14 enfants âgés de 6 à 17 ans

B. Le projet éducatif et pédagogique

L'accueil de loisirs de Craponne au-delà d'une **réponse** adaptée **aux besoins des parents** (garde, sécurité morale et affective) tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des **valeurs éducatives**. Il se donne pour mission de leur faire vivre des **moments de loisirs**, de **partage d'échange et de découvertes** qui leur **permettront de grandir et de s'épanouir**.

Le projet pédagogique peut être consulté par les parents auprès de la direction de la structure.

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

C. L'offre de service d'accueil par tranche d'âge

Afin de **répondre** au mieux aux **attentes des enfants** et d'**adapter** de façon appropriée les **programmes d'activités**, les enfants sont répartis par tranches d'âges.

L'équipe d'animation peut à ce moment-là proposer aux enfants des **activités manuelles, physiques, sportives ainsi que des sorties** en cohérence avec le **thème** et surtout leur **âge**. Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

Transport : Un transport collectif peut être utilisé lors des sorties (Prestataire de service), ainsi que les transports en commun (TCL...).

D. Les modalités concernant la restauration collective

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps de repas, bénéficie d'un **menu équilibré** préparé par Restauration Pour Collectivité (RPC 01). La livraison des repas se fait en liaison froide. Si votre enfant est présent l'après-midi, il bénéficiera également d'un **goûter équilibré et varié** choisi par l'équipe d'animation.

Deux formules de repas sont proposées:

- Classique
- Sans viande

Le repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet.

L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le **respect de la nourriture** et veille à ce que **l'enfant goûte à tous les plats**, tout en **considérant avec bienveillance les individualités**.

Les **menus sont variés** et **favorisent la découverte** de nombreux **aliments** tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de **sorties** ou d'**activités** réalisées à **l'extérieur** de la structure, un **pique-nique** est **fourni** aux enfants.

Aucun enfant ne peut manger à l'accueil de loisirs **sans avoir été inscrit au préalable**.

A Craponne, le 18/07/2022

La structure peut prévoir de faire signer le document aux parents attestant ainsi de la prise de connaissance et de l'approbation des règles de fonctionnement.

✂-----

Je soussigné(e) M. ou Mme _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et en accepte les conditions.

Fait à _____ le _____

Signature :

